



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°16-DDTM85-545

Portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de Noirmoutier-Saint Jean de Monts - Périmètre de l'Île de Noirmoutier

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-8, R.566-14 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2001-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 21 décembre 2011,
portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012,
arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer sur les territoires sur lesquels il a été identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne et désignant le préfet de Vendée comme Préfet coordonnateur de la stratégie Locale du territoire à risques importants d'inondation du secteur de Noirmoutier -Saint Jean de Monts, menée conjointement sur son périmètre continental, sur les départements de la Loire Atlantique et de la Vendée ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 23 novembre 2015, portant sur l'approbation du Plan de Gestion des Risques d'inondation sur le bassin Loire Bretagne ;

Considérant la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important de l'Île de Noirmoutier, menée sous l'autorité du Préfet de Vendée ;

Considérant qu'il appartient au préfet de département d'arrêter la liste des parties prenantes qui doivent être associées à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation dans chacun des périmètres concernés et de désigner le service de l'État chargé, sous leur autorité, de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vendée :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et du plan de gestion du risque d'inondation élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Elle est élaborée par les acteurs locaux nommés parties prenantes.

Article 2

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation du secteur de l'Île de Noirmoutier, est fixée comme suit :

- Préfet pilote de la SLGRI du territoire à risque important de l'Île de Noirmoutier : préfet de la Vendée
- Structure porteuse de la SLGRI de l'Île de Noirmoutier, copilote de la démarche : Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.
- Service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI, sur le territoire à risque important d'inondation de l'Île de Noirmoutier : direction départementale des territoires et de la mer de Vendée.

La communauté de communes de l'Île de Noirmoutier est chargée de l'animation de la démarche, de la mise en place d'une gouvernance locale et de la mobilisation des parties prenantes définies à l'article 3, pour la phase d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risque important de l'Île de Noirmoutier.

Article 3

Les parties prenantes constituent une instance de travail. Elles n'ont pas pouvoir de validation. Elles seront sollicitées dans le cadre d'ateliers techniques.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra évoluer en fonction des besoins de l'étude.

Le secrétariat des ateliers techniques est assuré par le bureau d'étude en charge de la SLGRI du Tri de l'Île de Noirmoutier, au nom du porteur de la SLGRI.

Les services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme **parties prenantes** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Île de Noirmoutier :

Structures porteuses et services co-pilotes de la SLGRI du TRI de l'Île de Noirmoutier :

- La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
- La Préfecture de la Vendée
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée (DDTM)

Les Communes et EPCI inclus dans le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
- Les communes de Noirmoutier-en-l'Île, la Guérinière, l'Epine et Barbâtre

Autres collectivités territoriales pour le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- Le Conseil Départemental de la Vendée

La structure coordinatrice du PAPI Baie de Bourgneuf :

- Communauté de Communes Océan Marais de Monts,

Les structures porteuses de SCOT pour le TRI de l'Île de Noirmoutier

- Le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan

Les structures en charge de la gestion et de la protection de l'environnement pour le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Vendée (ONEMA)
- L'Office National des Forêts (ONF)
- L'Association de Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVBB)
- Le Conservatoire du littoral

Les Services en charge de la sécurité, des secours et de la santé pour le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- Gendarmerie de Vendée
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée (SDIS)
- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS)
- La Société Nationale de Sauvetage en Mer

Les Chambres consulaires pour le TRI de l'Île de Noirmoutier

- La Chambre d'Agriculture (CA 85)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 85)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA 85)

Les Services Gestionnaires ou exploitants de réseaux pour le TRI de l'Île de Noirmoutier

- Vendée Eau
- ERDF
- GRDF
- SYDEV
- SAUR
- Orange (Télécom)

Les associations de protection de l'environnement pour le TRI de l'Île de Noirmoutier

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée (LPO 85)
- France Nature Environnement (FNE)
- Les Amis de l'île de Noirmoutier

Les professionnels concernés sur le TRI de l'Île de Noirmoutier

- Aquaculteurs (France Turbot Ichthus, Marinove et la Ferme Marine)
- Sauniers (Coopérative et Syndicats des Sauniers)
- Agriculteurs (Coopérative et association des jeunes agriculteurs)
- Syndicat des 3 étiers
- Comité Régional de la Conchyliculture (CRC)
- Comité Régional de Pêche et des Élevages Marins (COREPEM)
- Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air (FVHPA)
- Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie (UMIH)

Autres :

- Architectes des bâtiments de France
- Correspondant RNM des assurances
- Universitaires (IGARUN Institut de Géographie et d'Aménagement, OSUNA Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique)
- 4 jeunes collégiens de l'île de Noirmoutier

Article 4

Le comité de pilotage suit l'élaboration de la stratégie, s'assure de la conformité au cahier des charges proposé de l'étude, et valide les différentes phases.

Le secrétariat est assuré par le bureau d'étude en charge de la SLGRI de l'Île de Noirmoutier, au nom du porteur de la SLGRI.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du **comité de pilotage** de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de l'Île de Noirmoutier :

Structures porteuses et services co-pilotes de la SLGRI du TRI de l'Île de Noirmoutier

- La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
- La Préfecture de la Vendée
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement des Pays de la Loire (DREAL)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée (DDTM)

Les communes et EPCI inclus dans le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- Les communes de Noirmoutier-en-l'Île, l'Epine, Barbâtre et la Guérinière
- La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Autres collectivités territoriales pour le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- Le Conseil Départemental de la Vendée

La structure coordinatrice du PAPI Baie de Bourgneuf :

- Communauté de Communes Océan Marais de Monts,

Les structures porteuses de SCOT pour le TRI de Noirmoutier :

- Le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan

Les structures en charge de la gestion de l'environnement pour le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- L'Office National des Forêts (ONF)
- L'Association de Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB)
- Le Conservatoire du littoral

Les services en charge de la sécurité, des secours et de la santé pour le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée (SDIS)

Chambres consulaires pour le TRI de l'Île de Noirmoutier

- La Chambre d'Agriculture (CA 85)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 85)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA 85)

Associations de protection de l'environnement pour le TRI de l'Île de Noirmoutier

- France Nature Environnement (FNE)
- Les Amis de l'île de Noirmoutier

Article 5

Le comité technique prépare les réunions du comité de pilotage, informe le comité de pilotage de l'état d'avancement des actions, informe le comité de pilotage de l'évolution des indicateurs et de toutes difficultés éventuelles, s'assure du bon déroulement des actions et propose le cas échéant des orientations, préconisations au maître d'ouvrage.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du **comité technique** de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de l'Île de Noirmoutier :

Structures porteuses et services co-pilotes de la SLGRI du TRI de l'Île de Noirmoutier :

- La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
- La Préfecture de Vendée
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL)
- La Direction Départementale des territoires et de la Mer de Vendée (DDTM)

Les communes et EPCI inclus dans le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
- Les communes de Noirmoutier-en-l'île, la Guérinière, l'Épine et Barbâtre

Autres collectivités territoriales pour le TRI de l'Île de Noirmoutier :

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- Le Conseil Départemental de la Vendée

Le bureau d'étude chargé de l'élaboration de la SLGRI du TRI de l'Île de Noirmoutier.

Le secrétariat est assuré par le bureau d'étude en charge de la SLGRI de l'Île de Noirmoutier, au nom du porteur de la SLGRI.

Article 6

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des collectivités, aux représentants des institutions et des associations définies à l'article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Vendée, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement des Sables d'Olonne, le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le **23 NOV. 2016**

Le préfet



Jean-Benoît ALBERTINI